



CAHIER DES CHARGES

IDENTITE GRAPHIQUE DU PROGRAMME ABC AU PARC NATIONAL DES PYRENEES

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PROJET

Le Parc national des Pyrénées s'est engagé dans le programme national « *Atlas de la Biodiversité Communale* » porté par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

En aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées, treize communes ont souhaité s'engager dans la démarche. Après une phase d'inventaire de trois années, les données sont analysées et une phase de valorisation est engagée par les biais d'actions de sensibilisation de la population et de la réalisation d'un livret d'Atlas de la Biodiversité communale à l'attention des aménageurs, élus et conseil municipal notamment mais aussi du grand public.

L'objet de cette consultation est de concevoir un logotype, une accroche et une déclinaison sur divers supports de communication, de l'Atlas de la Biodiversité communale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE

La consultation porte tout à la fois sur la conception graphique du logotype, la création d'une accroche définissant le programme des atlas de la biodiversité communale et leur déclinaison sur divers supports de communication.

Elle est ainsi détaillée :

1. Conception graphique du logo

Les inventaires menés sur le territoire communal durant trois années mettent en lumière une richesse d'espèces, d'habitats et de paysages importante sur chaque commune. L'abondance et la diversité des espèces doivent se ressentir à la vue du logotype...

Mais le programme des atlas de la biodiversité communale est également une démarche tournée vers les habitants des communes concernées (*sensibilisation mais aussi participation aux inventaires*), ses activités et ses impacts. Cette notion peut également apparaître.

Ce logotype devra tenir compte de l'identité graphique posé lors de la réalisation des premiers livrets de l'atlas de la biodiversité communale accessibles sur www.pyrenees-parcnational.fr .

2. Création d'une accroche

L'accroche du programme atlas de la biodiversité communale s'adresse principalement au grand public. Elle doit faire référence à l'intérêt d'une meilleure connaissance de la biodiversité qui nous entoure pour une meilleure préservation tout en invitant les habitants à participer à la démarche.

3. Création d'une affiche

Afin de promouvoir le programme de l'atlas de la biodiversité communale, une affiche de format A3, sera réalisée. Dynamique, joyeuse et évoquant l'abondance, elle devra également inciter l'implication des habitants au dit programme. Elle reprendra le logotype et l'accroche définis précédemment et restera dans la lignée de l'identité des livrets. L'objectif est que les habitants aient envie de la conserver.

Cette affiche pourra également servir d'appui à la promotion des animations de sensibilisation en y ajoutant un bandeau blanc avec un rendez-vous.

4. Création d'un autocollant

Un autocollant est souhaité afin de pouvoir être distribué au grand public. L'objectif est que les habitants puissent promouvoir le programme en conservant et utilisant ce logotype à bon escient.

5. Création de kakémonos

La mise en forme de contenus pour deux kakémonos distincts, l'un explicitant le programme des atlas de la biodiversité communale, l'autre exposant son intérêt, enjeux et répercussions, sera à réaliser en tenant compte de l'identité graphique posée précédemment.

6. Transformation en fichier PDF

Le prestataire fournira un cd avec l'ensemble des éléments réalisés en fichiers haute définition pour les archives du Parc national des Pyrénées et en fichiers basse définition téléchargeables.

4. Livraison

ARTICLE 3 :

PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE

Tous les postes suivants seront chiffrés, poste par poste en valeur hors taxes et toutes taxes comprises :

1. Conception graphique du logo ABC
2. Création d'une accroche
3. Conception graphique d'une affiche de promotion du programme
4. Conception graphique d'un autocollant
5. Conception graphique de deux kakémonos
6. Transformation en fichier PDF du numéro
7. Total général

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges,
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs,
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble.

Il n'y pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

ARTICLE 5 : PROPRIETE

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire de la maquette, tous les droits lui étant cédés pour une durée illimitée. Les fichiers sources devront être remis au Parc national des Pyrénées.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Caroline BAPT

Chargée de mission Communication

Parc national des Pyrénées

2, rue du IV septembre

Villa Fould

65000 TARBES

Tél. : 05 62 54 16 74

E-mail : caroline.bapt@pyrenees-parcnational.fr

ARTICLE 7 :**ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les propositions sont à adresser, par courrier (*pas d'envoi électronique*), à :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, avant le lundi 5 mars 2018, à 17 heures, doivent comporter :

1. un devis rédigé,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
7. une liste de référence ou de référents,
8. DC7 ou document équivalent en cours de validité

ARTICLE 8 :**MODALITES D'EXECUTION**

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposer un bon de commande qui sera signée par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires. L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

L'unité monétaire est l'€.

A Tarbes, le 1er février 2018